



ARRÊTÉ n° 2023-09-0241
PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT DES VEHICULES -
PLACE JEAN MOULIN/RUE
PASTEUR/RUE DU DOCTEUR BIOULES -
A L'OCCASION DE LA CEREMONIE DU
11 NOVEMBRE 1945 SUR LA COMMUNE
DE MORIERES-LES-AVIGNON EN
AGGLOMERATION

Le Maire de Morières-Lès-Avignon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2211.21,

VU le Code de la route et notamment l'article R.225,

VU l'arrêté interministérielle du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la cérémonie du 11 Novembre 1945, Rue Pasteur et Place Jean Moulin sur la Commune de Morières-Lès-Avignon, le samedi 11 novembre 2023 de 10h00 à 13h00 afin d'assurer la sécurité des personnes,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-lès-Avignon,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits au droit de la manifestation, le 11 novembre 2023 de 11h00 à 12h30, du n°143 de la rue Pasteur jusqu'à l'intersection de la rue du Docteur Bioules.

Article 2 : Au niveau de la Place Jean Moulin, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les 6 places de stationnement situées autour du monument aux Morts, du vendredi 10 novembre 2023, 19h00, jusqu'au samedi 11 novembre 2023, 13h00.

Article 3 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera considéré comme gênant et à ce titre pourra être verbalisé et sous peine d'enlèvement par la fourrière.

HOTEL DE VILLE

53, rue Louis Pasteur - BP 60020 - Morières-lès-Avignon - 84271 Vedène Cedex
Tèl 04.90.83.87.12 - Fax 04.90.33.42.28 - contacts@morieres.fr - www.morieres.fr

Article 4 : Afin de faciliter le respect des interdictions mentionnées à l'article premier ci-dessus, des barrières de protection seront installées aux emplacements concernés et une signalisation sera mise en place par les soins des services techniques de la ville.

Article 6 : Afin d'assurer la sécurité des personnes, tous les véhicules seront tenus de céder le passage sur le parcours du défilé de la cérémonie, le samedi 11 novembre 2023 de 11h00 à 12h30 :

- Rue Pasteur jusqu'à l'intersection avec la Rue du Docteur Bioules,
- Place Jean Moulin.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de DEUX MOIS à compter de l'accomplissement des mesures de publication et, ou / de notification.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon, les Services de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de SAINT-SATURNIN-Lès-AVIGNON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect de présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Morières, le 28 septembre 2023,

Le Maire

Grégoire SOUQUE

